



## Arrêt maladie APE 8710A

-----  
Par Fabmag66

Bonjour, étant AVS dans un ehpad depuis le 22/01/2022 mais en arrêt de maladie depuis le 22/04/2024.  
Est-il normal de ne pas recevoir de maintien de salaire ?  
Ma RH et ma directrice me disent qu'il faut attendre 90 jours de la prévoyance.  
En vous remerciant d'avance pour votre réponse.

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous n'avez jamais été en arrêt de travail avant ?

Merci de nous donner la convention collective exacte mentionnée dans votre contrat de travail ou fiche de paie , ce code APE dépendant de plusieurs CCN .

-----  
Par Fabmag66

C'est la convention APE 8710A.  
Si mais j'étais en apprentissage donc mon CDI a été conclu le 3 avril 2023.

Merci

-----  
Par kang74

Donc je répète, un code APE n'est pas une convention collective : regardez sur votre fiche de paie .  
CCN51, CCN66 etc ...  
Merci de donner les dates exactes de vos contrats successifs ou pas, et les dates de vos arrêts de travail ( avec maintien de salaire ou pas )

-----  
Par kang74

La messagerie étant ce qu'elle est ( difficile de voir les messages et d'y répondre ) j'enchaîne ici .

Vous n'avez jamais eu d'autres arrêt de travail avant la date du 15/01 ? Vous avez été complété, ou pas à cette occasion ?

Vous dites avoir été en apprentissage : il y a eu donc une fin de contrat, ou un avenant au contrat ? Consécutif ? même poste ?  
Pour le calcul de l'ancienneté la convention collective change beaucoup les choses

Etes vous considéré en arrêt pathologique ?  
Sur votre contrat de travail, y a t il convention de l'hospitalisation privée ? Vous ne travaillez pas dans le secteur public ?

Cela fait beaucoup de question , mais les réponses sont nécessaires .  
Pour la convention collective , votre employeur la connaît nécessairement .

-----  
Par Fabmag66

Bonjour merci

Donc oui j'ai eu un arrêt quand j'étais en apprentissage avec maintien de salaire.

Contrat CDI en continuité au même poste. Au 03/04/2023.

Arrêt maladie au 23 04 2024 simple et au 31/07/2024 je commence mon arrêt de maternité. Je suis chez Korian donc privé.

Mais en regardant sur la convention collective KORIAN je vois bien le maintien de salaire.

Donc je ne comprends pas....

En tout cas merci beaucoup

-----  
Par kang74

Il me faudrait les dates exactes de TOUS les arrêts de travail , en informant à chaque fois si vous aviez un maintien de salaire .

Si vous êtes chez Korian , c'est la CCN 51 qui prévaut .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/conv\_coll/id/KALISCTA000022347549/?idConteneur=KALICONT000005635234&origin=list]https://www.legifrance.gouv.fr/conv\_coll/id/KALISCTA000022347549/?idConteneur=KALICONT000005635234&origin=list[/url]

Les 15 jours avant votre congé maternité sont considérés comme un arrêt pathologique ou la cpam calcule

-----  
Par Fabmag66

Bonjour désolé mais un peu beaucoup malade du à la situation. Voici donc mes arrêts de travaux. J'ai bien regardé je n'ai jamais eu de maintien.

Du 03/12/2021 au 13/12/2021

Du 26/05/2022 au 01/06/2022

Du 12/12/2022 au 05/02/2023

Du 15/01/2024 au 23/01/2024

Du 23/04/2024 au 30/07/2024.

Je vous remercie beaucoup pour la CCN 51.

Je suis du coup entrain de la lire.